

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 01128 Numéro SIREN : 492 973 599 Nom ou dénomination : 4C IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2019 sous le numéro de dépôt 387



SARL 4C IMMOBILIER

Comptes annuels

2018

387

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/18	Net au 31/03/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	8 474	7 034	1 440	1 754
Fonds commercial	125 000		125 000	125 000
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	63 907	38 970	24 937	14 856
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	7 000		7 000	
Autres immobilisations financières	7 833		7 833	7 833
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	212 214	46 004	166 210	149 443
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	58 178		58 178	19 453
Fournisseurs débiteurs	3 399		3 399	792
Personnel	565		565	565
Etat, Impôts sur les bénéfices	8 318		8 318	11 350
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 581		2 581	1 521
Autres créances	3 086		3 086	
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	10 800		10 800	6 490
Disponibilités	186 780		186 780	149 974
Charges constatées d'avance	18 896		18 896	14 651
TOTAL ACTIF CIRCULANT	292 604		292 604	204 796
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	504 818	46 004	458 814	354 239

**CERTIFIÉ
CONFORME**

**Bilan**

	Net au 31/03/18	Net au 31/03/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Réserve légale	1 000	1 000
Autres réserves	40 000	40 000
Report à nouveau	57 306	9 905
Résultat de l'exercice	51 250	47 401
TOTAL CAPITAUX PROPRES	159 556	108 306
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	19 609	44 684
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97 097	36 046
Personnel	35 997	18 232
Organismes sociaux	30 995	30 437
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	19 140	15 610
Autres dettes fiscales et sociales	4 758	3 608
Dettes fiscales et sociales	90 889	67 887
Autres dettes	91 663	97 316
TOTAL DETTES	299 259	245 934
TOTAL PASSIF	458 814	354 239

**Compte de Résultat**

	du 01/04/17 au 31/03/18 12 mois	du 01/04/16 au 31/03/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Production vendue	791 240	624 134	167 106	26,77
Subventions d'exploitation	1 156		1 156	
Autres produits	11 371	2	11 370	NS
Total	803 767	624 135	179 632	28,78
CONSOMMATION M/SES & M				
Autres achats & charges externes	324 422	234 052	90 370	38,61
Total	324 422	234 052	90 370	38,61
MARGE SUR M/SES & MAT	479 345	390 084	89 262	22,88
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	10 731	6 650	4 081	61,36
Salaires et Traitements	304 614	247 131	57 483	23,26
Charges sociales	95 510	79 660	15 851	19,90
Amortissements et provisions	9 632	6 920	2 712	39,19
Autres charges	12	2	10	595,98
Total	420 499	340 363	80 136	23,54
RESULTAT D'EXPLOITATION	58 846	49 721	9 125	18,35
Charges financières		22	-22	-100,00
Résultat financier		-22	22	-100,00
RESULTAT COURANT	58 846	49 699	9 147	18,41
Produits exceptionnels	1 324	833	490	58,84
Charges exceptionnelles	1 949	975	974	99,95
Résultat exceptionnel	-625	-141	-484	342,05
Impôts sur les bénéfices	6 971	2 156	4 815	223,33
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 250	47 401	3 848	8,12



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL 4C IMMOBILIER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2018, dont le total est de 458 814 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 51 250 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/07/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

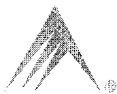
Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 16 299 Euro a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel – CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

**Notes sur le bilan**

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial	125 000			125 000
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 474			8 474
Immobilisations incorporelles	133 474			133 474
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	21 493	5 244		26 737
– Matériel de transport	4 172	5 408		9 581
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	18 843	8 747		27 590
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	44 508	19 399		63 907
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés		7 000		7 000
– Prêts et autres immobilisations financières	7 833			7 833
Immobilisations financières	7 833	7 000		14 833
ACTIF IMMOBILISE	185 815	26 399		212 214

**Notes sur le bilan**

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		19 399	7 000	26 399
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		19 399	7 000	26 399
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/03/2018
Éléments achetés	125 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	125 000



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 720	314		7 034
Immobilisations incorporelles	6 720	314		7 034
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	15 761	4 095		19 855
– Matériel de transport	4 172	1 778		5 950
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	9 719	3 446		13 165
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	29 652	9 318		38 970
ACTIF IMMOBILISE	36 372	9 632		46 004

**Notes sur le bilan**

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 102 857 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	7 833		7 833
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	58 178	58 178	
Autres	17 950	17 950	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	18 896	18 896	
Total	102 857	95 023	7 833
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
PRODUITS A RECEVOIR	3 086
Total	3 086



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 Euro décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 000	10,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 299 259 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97 097	97 097		
Dettes fiscales et sociales	90 889	90 889		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	111 272	111 272		
Produits constatés d'avance				
Total	299 259	299 259		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	19 609			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 19 609 Euro.



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUES	70 068
DETTE CONGES A PAYER	20 652
CHARGES SUR CONGES A PAYER	7 515
CHARGES SOCIALES A PAYER	6 600
CHARGES A PAYER	4 758
Total	109 593

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	18 896		
Total	18 896		



Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

4C IMMOBILIER

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 10 Rue Paul Doumer

77000 MELUN

492 973 599 RCS MELUN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à vingt heures , les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Bertrand BAILLAU VEILLARD, propriétaire de | 700 parts |
| - Madame Cécile BAILLAU VEILLARD, propriétaire de | 300 parts |

soit un total de	1 000 parts
sur les mille (1 000) parts composant le capital social.	

Monsieur Bertrand BAILLAU VEILLARD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2018, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018, s'élevant à 51 250 €, de la manière suivante :

En totalité au compte « Report à Nouveau ».

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre Monsieur Bertrand BAILLAU VEILLARD et la société telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Bertrand BAILLAU VEILLARD s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre Madame Cécile BAILLAU VEILLARD et la société telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Madame Cécile BAILLAU VEILLARD s'étant abstenue et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération nette de Monsieur Bertrand BAILLAU VEILLARD, pour l'exercice écoulé, qui s'est élevée à 52 000 €, à laquelle s'est ajoutée la prise en charge de ses cotisations sociales personnelles obligatoires pour 21 024 € dont 3 758 € de CSG déductible, et 6 111,46 € au titre des cotisations sociales facultatives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Le gérant :

- Bertrand BAILLAU VEILLARD

